



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2024

Présidence :	Mme Rachel BOURQUIN GUIDI
Présents-e-s :	Mmes Anouk BELLAOUD-MEYLAN, Simone BOWMAN, Josiane CHAIGNAT, Bénédicte DE RAEMY, Gaëlle GIUNTINI-FAVRE, Odette HABİYAKARE, Maude RAMAZZINA et Fabienne TRONO MM. Christian CHEYROUX, René GISIGER, Ivan MARTIGNONI, Michel MOUTON, Patrick RELLSTAB, M. Valentin SAVIGNY, Olivier SCHEIB et Alan TORSELLETTI
Conseil administratif :	Mme Prisca WASEM, MM. Steve DELAUDE et Fernand SAVIGNY, Conseillers administratifs
Secrétaire général :	M. Giuseppe UNGARO
Excusé-e-s :	MM. Marc DECURTINS et Stéphane HILTY
Procès-verbaliste :	Mme Léa BOISADAM

ORDRE DU JOUR

A.	Adoption du procès-verbal et du compte rendu des décisions prises lors de la séance du 19 septembre 2024	1
B.	Communication du Bureau du Conseil municipal	3
	1. Informations diverses	3
	2. Courrier d'une régie concernant la création d'un éco-point	3
	3. Il sera rajouté en annexes sur le PV du mois de juin les 2 courriers de AT qui ont été lus en séance	4
C.	Rapports de commission	4
D.	Propositions du Conseil administratif	10
	1. .Projet de résolution sur la modification de zone « En Mouraz » résolution N° 01-2024 avec l'exposé des motifs	10
E.	Communications du Conseil administratif	11
F.	Propositions individuelles et questions	12

Mme Rachel Bourquin Guidi, ci-après « la Présidente », ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue à l'assemblée. Puis elle salue la présence de M. F. Savigny, Maire, de Mme Wasem et de M. Delaude, Conseillers administratifs, ainsi que de M. Ungaro, Secrétaire général. Elle propose de faire une minute de silence pour le départ de M. Jacques-Eric Félix le mois dernier, qui a présidé le Conseil municipal de 1993 à 1994 et qui était membre du Conseil municipal de 1983 à 1995.

L'assemblée se lève et observe une minute de silence en l'honneur de M. Jacques-Eric Félix.

La Présidente excuse ensuite MM. Hilty et Decurtins.

A. Adoption du procès-verbal et du compte rendu des décisions prises lors de la séance du 19 septembre 2024

- Procès-verbal du 19 septembre 2024

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

En page 12, Mme Trono aimerait changer la formulation « Mme Trono explique avoir déjà rencontré Mme Nkidiaka, qui se plaint depuis un moment de la garde de son enfant » par : « qui cherchait depuis longtemps une solution pour la garde de son enfant » et de modifier la ligne du dessous comme suit : « de nombreux jeunes parents ne savent pas où placer leur enfant ».

M. Cheyroux remercie Mme Palmerini pour sa précision et sa complétude et apporte deux corrections. En page 7, quatrième paragraphe troisième ligne, il y a un « e » en trop dans le mot « expliqué ». En page 19, il manque un « l » à interpeller dans la phrase « La Présidente remercie M. Gisiger pour son intervention, mais rappelle que ce point sert à **interpeler** ».

En page 20, M. Delaude relève que la phrase « M. Delaude précise que M. F. Savigny a un graphique des réservations de décembre » était une boutade qui doit être supprimée.

En page 4, M. Mouton pense que le mot « sensibilisation » ne prend pas de « s » dans la phrase « cette dernière fonctionne elle aussi avec le même concept de sensibilisations à la nature et de promenade quotidienne en extérieur ».

En page 5, M. Mouton observe qu'il manque un « e » dans la phrase « il aurait été possible d'obtenir cette bulle à de **meilleurs** conditions à de meilleures conditions ».

À la fin de la page 17, M. Mouton commente qu'il manque un « e » dans la phrase « cette personne, spécialisée dans ce genre de problématiques, a également été **mandaté** ».

En page 19, M. Mouton suggère de préciser que les toilettes sont réservées au CVI et aux clients de l'auberge plutôt qu'à l'auberge dans la phrase « ces toilettes sont destinées uniquement aux habitants du CVI et à l'auberge ».

En page 7, M. F. Savigny propose de rajouter (mis en évidence en gras) « M. F. Savigny rappelle que cette année, le Grand Conseil a décidé de diminuer les impôts cantonaux, en y incluant **ceux des communes** [...] Si cette baisse devait se concrétiser, les revenus de la commune enregistreraient une **moins-value** d'environ CHF 400'000.-, **sans compter les effets induits sur la péréquation des ressources** ».

En page 13, M. F. Savigny propose soit de rajouter le mot « réparation » après « stations de », soit de supprimer le « de » dans la phrase « de savoir s'il fallait prévoir cette installation de stations de aussi bien à Perly qu'à Certoux ».

En page 16, M. F. Savigny suggère les modifications suivantes (mises en évidence en gras) :

- « une collaboratrice de l'administration communale était en congé maternité, puis s'est retrouvée avec une capacité de travail réduite. **Du fait de sa grossesse**, une personne avait été engagée pour une durée déterminée **pour la remplacer** [...] Dans ce contexte, la garder pendant encore quelques mois, jusqu'à **août**, lui paraît judicieux ».
- « En bref, M. F. Savigny explique que le plan directeur communal actuel prévoit des extensions **d'urbanisation** avec l'étude de l'image directrice et certaines **positions** pour des équipements publics futurs, avec par endroits des indications qu'il s'agit **d'emplacements** potentiels (selon l'élaboration de l'image directrice) et des **emplacements** définitifs pour **y accueillir** des équipements publics [...] Le souhait du Conseil administratif est celui de demander au mandataire de faire un projet **de modification de zone limitée à cette zone** ».
- « M. F. Savigny n'a pas encore obtenu de réponse pour le moment. Il pensait recevoir un avis formel pour ce jour, car le directeur de l'OCT pour la région de Perly-Certoux lui a indiqué que les modifications **que le canton envisageait de faire était** de mettre une partie **de la route de Base proche du giratoire des Mattines en limitation 60 km/h, de même que le chemin des Mattines**. Étant donné qu'il n'était pas possible d'avoir des passages piétons à ces endroits, car les routes étaient limitées à 80 km/h, ces passages seront désormais conformes. Il ne sera en revanche pas possible de tracer une ligne blanche **au milieu du chemin des Mattines** ».

Le procès-verbal ainsi amendé de la séance du 19 septembre 2024 est approuvé par 13 voix pour et 3 abstentions.

- Compte rendu des décisions et délibérations prises lors du Conseil municipal du 19 septembre 2024

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Le compte rendu des décisions et délibérations prises lors du Conseil municipal du 19 septembre 2024 est approuvé par 13 voix pour et 3 abstentions.

B. Communication du Bureau du Conseil municipal

1. Informations diverses

La Présidente annonce qu'une enquête est en cours sur les manifestations d'hostilité à l'égard des membres des parlements en Suisse. L'entité qui mène cette recherche demande aux membres du Conseil municipal qui seraient d'accord d'être interrogés de communiquer leur adresse électronique. M. Ungaro se chargera de la transmission. La Présidente précise que cette recherche est effectuée dans le cadre d'une enquête sur mandat du département fédéral de justice et police. Les données transmises ne seront utilisées que pour cette enquête. L'université de Zurich endosse la responsabilité du contenu et de la réalisation de l'enquête. La collecte de données est assurée par l'institut de sondage Sotomo. Les résultats permettront d'établir pour la toute première fois en Suisse une base de données empirique complète documentant l'ampleur réelle des manifestations d'hostilités à l'égard des élus parlementaires à tous les niveaux de l'Etat fédéral.

Mme de Raemy, la Présidente, Mme Giuntini-Favre, M. Rellstab, M. Cheyroux, Mme Bowman, M. Martignoni et Mme Bellaoud-Meylan acceptent que leur adresse électronique respective soit transmise.

2. Courrier d'une régie concernant la création d'un écopoint

La Présidente indique que ce courrier concerne un immeuble route de Saint-Julien 291, 291A, B, C, D à Perly au sujet de la création d'un écopoint. Elle note que personne n'en demande la lecture. La demande a été adressée au Conseil municipal parce qu'elle avait déjà été adressée une fois au Conseil administratif et était restée sans réponse.

Mme Wasem rapporte que le 14 novembre 2022, un copropriétaire s'était enquis de la possibilité de mettre un écopoint pour ces immeubles. Il avait été demandé de faire suivre cela aux personnes concernées de l'administration. La demande avait ensuite été transmise au gérant de la copropriété qui a envoyé un courrier le 5 décembre 2022 auquel la Commune a répondu le 6 décembre 2022 sans qu'une suite ne soit donnée (il y aurait apparemment eu des changements au sein de la gérance). Dans tous les cas, la Commune enverra une réponse. Concernant les écopoints, le processus se poursuit avec les nouvelles installations. En ce qui concerne les parcelles privées, la commune prend note des demandes concernant les distances, dans le courrier, il est indiqué que pour certaines personnes, l'écopoint est assez loin car il est situé à plus de 100 mètres. Mme Wasem rappelle toutefois que la limite est de 350 mètres au niveau fédéral et de 150 à 250 mètres au niveau cantonal. Mme Wasem conçoit que même s'il se situait à 50 mètres, il serait trop loin pour des PMR (Personnes à Mobilité Réduite) et assure que l'administration a pris en compte cette demande. La Commune en informera la régie, et fera un retour concernant les précédents échanges.

Mme de Raemy se remémore que l'ensemble des écopoints avait été présenté par le passé. Sauf erreur, la Commune attendait un retour des propriétaires pour certaines parcelles. Mme de Raemy se demande si elle a reçu des retours négatifs. Mme Wasem répond par la négative. Sans responsable technique et du personnel limité, la Commune a priorisé sur les nouvelles constructions. Au vu de la situation, cela ne figurait pas parmi les dossiers prioritaires car les immeubles ont les moyens de pouvoir gérer leurs déchets avec des conteneurs. En revanche, la Commune poursuivra la réflexion dès qu'elle aura le personnel pour le faire.

M. Mouton relève que les difficultés par rapport à l'implantation des écopoints sont de notoriété connue, notamment l'acceptation de l'ensemble des copropriétaires. M. Mouton cite le troisième paragraphe du courrier où il est indiqué que les copropriétaires souhaitent implémenter partiellement un écopoint sur leur parcelle. M. Mouton se demande si cela signifie qu'il y a d'autres copropriétaires concernés.

Au sens de Mme Wasem, ce point nécessite une étude en sachant que des écopoints induisent souvent des servitudes (pour l'accès des camions et piétons par exemple). Même si la Commune entend bien les difficultés des copropriétaires et leur volonté de trier, qui est honorable, cela doit être analysé, ce qui requiert du temps.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

3. Seront rajoutés en annexes sur le PV du mois de juin les 2 courriers d'Alan Torselletti qui ont été lus en séance

4. Commission ad hoc pour l'étude du règlement Conseil municipal

La Présidente remémore qu'une commission ad hoc avait été élue lors du dernier Conseil municipal pour étudier son règlement. Il lui avait été fait remarquer qu'il était étrange que la présidence du Conseil municipal ne participe pas à cette commission. Elle demande donc si le Conseil municipal approuve l'ajout de la participation de la présidence à la commission ad hoc pour l'étude du règlement du Conseil municipal.

Par 16 voix pour, soit à l'unanimité des voix, le Conseil municipal accepte que la Présidente rejoigne la commission ad hoc pour l'étude du règlement du Conseil municipal.

Bien que M. Mouton n'ait absolument rien contre cet ajout, il signale qu'il faut sauf erreur un nombre impair de commissaires pour arriver à une décision en cas de litige. En l'espèce, la commission ad hoc serait composée de six membres.

La Présidente relève qu'il s'agit d'une commission de relecture et non pas d'une commission décisionnelle. Il conviendra donc de se mettre d'accord sur les points de la relecture. Le Bureau a estimé qu'un nombre pair pouvait être satisfaisant dans le cadre d'une commission telle que celle-ci. En revanche, la Présidente conçoit que l'approbation du Conseil municipal est nécessaire pour maintenir cette commission avec ce nombre. Elle passe donc au vote.

Par 15 voix pour et 1 voix contre, le Conseil municipal approuve la composition de la commission ad hoc pour l'étude du règlement du Conseil municipal avec six membres.

C. Rapports de commission

1. Rapport de la commission des affaires sociales relatif à la charte d'intentions remise aux locataires des appartements mis à disposition par la Commune de Perly-Certoux

Mme Bowman donne un résumé et commente le rapport suivant :

« Lors de sa séance de novembre 2023, un membre du Conseil Municipal avait rapporté, dans le point « Propositions individuelles et questions » la remarque d'un habitant de Perly-Certoux et locataire de l'immeuble de la Société Immobilière détenue par la commune, à proximité du Centre de Vie Intergénérationnel (CVI), concernant la charte d'intention des locataires des appartements mis à disposition par la commune de Perly-Certoux. Celle-ci doit être signée par chaque locataire avant ou simultanément à la signature du contrat de bail lors de l'attribution d'un appartement détenu par la commune de Perly-Certoux. La proposition de révision de la charte a été renvoyée à la commission des affaires sociales pour étude. Pour rappel et information, une copie de cette charte est jointe à ce rapport.

En préambule, F. Savigny avait fait part aux membres de la commission de l'historique qui a conduit à l'élaboration de cette charte. Dans une législature passée, une commission ad hoc avait été créée pour étudier la mise en valeur de la parcelle « Maison de la douane » acquise par la commune en faisant usage de son droit de préemption communal. Le conseil municipal avait adhéré aux conclusions de cette commission s'agissant de la réalisation d'un CVI. En cours de construction du projet, le travail de la commission avait porté également sur la mise en place de modalités et/ou critères communaux d'attribution des logements qui avaient été par la suite soumis au Conseil Municipal et adoptés. Par la suite, ce dernier a étendu l'application de ces critères à l'ensemble des appartements détenus par la commune, soit également à ceux de la « Société Immobilière 296-298 route de Saint-Julien ».

La commission ad hoc de la « Maison de la Douane », dans le cadre de son étude portant sur la mise en valeur de la parcelle « Maison de la douane », s'était rendue dans la commune de Meinier pour visiter son « Centre Intergénérationnel » récemment réalisé et s'inspirer de son concept et fonctionnement ainsi que de ses premières expériences. Cela l'avait amené à examiner la « charte d'intention » que la commune de Meinier avait mise en place. Cet examen l'avait conduit à recommander la reprise, pratiquement sans modification, du contenu de celle-ci pour l'attribution des logements de notre CVI.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Cette charte, votée et acceptée lors d'une séance du Conseil Municipal a donc été effective dès l'entrée des premiers locataires des immeubles communaux. L'objectif de la commune au travers de la signature de cette charte d'intention est de promouvoir des valeurs auxquelles elle tient beaucoup à savoir de garder un esprit villageois, convivial, harmonieux et de bon voisinage, d'entre-aide et d'ouverture.

La question particulière du locataire qui avait fait une remarque à un membre du Conseil Municipal a été en substance : Pourquoi faire signer cette charte si elle n'est pas ou peu respectée, voire même ignorée par les locataires ?

Les membres de la commission des affaires sociales présents se sont d'abord penchés sur le document existant en tenant compte de tout l'historique de sa mise en place. Après discussion, la conclusion de la commission a été que le texte existant lui convenait et qu'il n'avait pas lieu d'être modifié, certains membres s'interrogeant néanmoins sur l'adéquation du point mentionnant la « quiétude et la beauté d'un coin de campagne privilégié » dans lequel se situent les immeubles perlysiens comparé à celui où se situerait le CI de Meinier. Il a été relevé que cette perception était de l'ordre du subjectif. F. Savigny a rappelé à la commission que la commune avait réservé, pour permettre la réalisation du concept de Centre de Vie Intergénérationnel et stimuler l'application de la charte, l'emplacement d'un logement pour en faire un local de rencontre à disposition de ses habitants, et ainsi favoriser leurs bonnes relations. Il est composé d'une grande pièce avec table, coin-cuisine ainsi que douche WC. Ce local est disponible à tous les habitants des immeubles concernés qui désirent l'utiliser, sur réservation, pour des repas en commun, des rencontres, des petites fêtes ou autres.

La commission a souligné que l'état d'esprit demandé aux locataires devrait être permanent et rappelé sous une forme ou une autre par la commune. Après signature du contrat, cette charte, jugée importante par la commission et la commune, peut en effet être oubliée, si ce n'est ignorée. La commission a encore relevé qu'il peut exister un grand écart entre un comportement actif et porteur des valeurs que la Commune aimerait véhiculer au travers de cette charte et un comportement négatif générant des nuisances au voisinage. Ni la commission, ni la commune au travers de la régie en charge de la gestion, n'a connaissance de plaintes ou remarques à cet égard nécessitant une intervention, voire une remise en question d'un contrat de bail.

En conclusion, les membres de la commission des affaires sociales sont d'avis qu'il pourrait être utile de rappeler périodiquement aux locataires l'existence et la portée de cette charte à laquelle ils ont adhéré sans qu'il soit nécessaire de procéder à une vérification active de l'application de cette charte « d'intention ».

La commission des affaires sociales recommande à la commune qu'elle organise ce rappel en affichant, par exemple ce document sur des tableaux d'affichage, dans les ascenseurs ; qu'elle demande à la régie d'intégrer la charte dans ses relations avec les locataires et aussi de le rappeler lors d'occasions spécifiques que la commune pourrait avoir, aussi dans le Trait d'Union, par exemple. Elle encourage aussi d'utiliser la communication verbale que tout-e élu-e pourrait avoir avec les habitant-e-s de nos bâtiments communaux pour véhiculer ces valeurs.

Pour toutes ces raisons, la commission des affaires sociales propose au Conseil municipal d'approuver le présent rapport ».

Mme Giuntini-Favre revient sur la remarque d'un habitant de Perly-Certoux en précisant que la demande de réflexion sur la pertinence de la charte provient de plusieurs habitants issus autant du CVI que de l'immeuble Bourgeois.

M. Mouton se demande qui se charge de vérifier que la charte est bien respectée, et ce qu'il advient si ce n'est pas le cas. En effet, il estime qu'il faudrait procéder à une vérification active.

M. F. Savigny explique que la charte sera surtout utilisée en cas de problèmes entre locataires, notamment si certains ne prenaient pas en compte la situation de leurs voisins qui rencontreraient des difficultés, ou auraient un comportement complètement opposé à l'esprit de cette charte. M. F. Savigny ajoute que la charte fait partie intégrante du contrat de bail. Bien que de nombreuses personnes signent des conditions générales de contrat sans les examiner, il sera toujours possible de se référer à la charte en cas de litige. M. F. Savigny insiste sur le fait que le non-respect de la charte engendrera des conséquences. Concernant la question de la mise en place d'une surveillance de ces éléments, il estime que cela n'est pas nécessaire. En revanche, si les habitants s'aperçoivent qu'ils ont besoin d'une plus grande solidarité avec leurs voisins, ils pourront contacter la Commune, qui est à l'initiative de cette charte. A ce moment-là, la Commune pourra intervenir pour régler la situation de la manière la plus conviviale possible, et potentiellement attirer l'attention sur le fait qu'une personne a besoin d'une certaine compassion de la part de ses voisins, dans le cas où ils n'en seraient pas conscients.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Mme Giuntini-Favre se demande si cette charte a la même valeur légale que le contrat de bail.

M. F. Savigny indique qu'un comportement « crasse » d'une personne pourrait engendrer des conséquences allant jusqu'à la résiliation du contrat de bail. Cela devrait toutefois rester le dernier recours. M. F. Savigny ajoute que le libellé fait davantage référence à un engagement moral, mais que la charte est tout de même mentionnée comme un élément du contrat.

Mme Bowman estime que le fait pour une personne de refuser de signer la charte lors de la signature du contrat devrait être une raison de ne pas lui allouer l'appartement.

Mme Trono aimerait savoir si la conciergerie joue un rôle de médiateur dans la maison intergénérationnelle, dans le cas où des personnes se tourneraient vers elle.

M. F. Savigny indique que le cahier des charges de la Conciergerie ne comporte pas, à son souvenir, la charge de médiation. Toutefois, au moment de l'engagement, il est rappelé le contexte et l'existence de cette charge. Un comportement concernant le locataire était notamment mentionné. M. F. Savigny ajoute que si la conciergerie avait un comportement non conforme à l'esprit d'ensemble, la Commune pourrait également intervenir pour lui demander d'être plus attentive.

Mme Giuntini-Favre rebondit sur le fait de ne pas obtenir l'appartement en cas de refus de signature de la charte, et pense qu'au vu de la tension sur le marché immobilier, n'importe qui signera la charte, sans l'avoir forcément lue.

Mme Bowman explique que tout le monde en est conscient, et souligne qu'il s'agit d'une charte d'intention.

M. F. Savigny ne voit toutefois pas d'inconvénient à cela, étant donné que chaque personne qui ne respectera pas la charte s'exposera à des conséquences.

Mme Giuntini-Favre exprime ses doutes quant à la valeur légale de la charte. Elle ajoute ne pas être convaincue de l'efficacité de cette charte. Selon elle, la charte devrait être rédigée avec tous les locataires pour renforcer son efficacité, afin que tout le monde s'implique dans le projet.

M. F. Savigny rappelle que la charte a été élaborée avant la mise sur le marché des appartements. Finalement, la Commune s'est basée sur quelque chose qui existait ailleurs et qui semblait fonctionner. Il s'agit d'un engagement moral mentionné comme élément partie du contrat de bail.

M. Cheyroux fait un parallèle avec la charte sur le développement durable, en soulignant une absence de vérification pour s'assurer qu'elle est respectée ou suffisamment assimilée, mais qu'elle est tout de même utilisée en cas de besoin. Il explique qu'à la naissance de cette charte, il y avait le vœu de générer un comportement social, et un copier-coller en a été fait avec des adaptations. Il s'agit d'un point de départ. Afin de répondre à la question posée, M. Cheyroux rappelle que ce qui n'existait pas, et qui est sollicité maintenant est de la rendre visible, et d'indiquer à la régie qu'elle peut s'en servir pour argumenter vis-à-vis des demandes de locations. Le fait de demander à une régie de faire valoir une charte d'intention à des futurs locataires est un acte assez fort. Enfin, le troisième trait mis dans le rapport est le fait de rappeler l'existence de cette charte dans le Trait d'Union. Ce dernier pourrait valoriser cette charte, et la faire connaître aux yeux des communiens qui ne sont pas dans le CVI. M. Cheyroux estime que la charte doit encore « mûrir ». Trois nouvelles mesures sont prévues dans ce rapport, qui doivent être encouragées. De plus, il est écrit dans le rapport que la communication verbale de tout élu doit être encouragée afin de communiquer ces valeurs. Ainsi, les élus ont également une co-responsabilité d'en parler positivement, de la valoriser, et de la questionner tout en restant critique.

Mme de Raemy déclare que le contenu de la charte relève du bon sens. Elle estime qu'elle met en lumière un esprit que tout le monde devrait avoir, reposant sur un respect naturel entre voisins. En cas de soucis entre voisins, il est préférable de le régler à l'amiable, ou de s'adresser à la régie en cas d'impossibilité de résolution à l'amiable.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente met le rapport de la commission des affaires sociales relatif à la charte d'intention au vote :

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Par 14 voix pour et 2 abstentions, le Conseil municipal accepte le rapport de la commission des affaires sociales relatif à la charte d'intention remise aux locataires des appartements mis à disposition par la Commune de Perly-Certoux.

2. Rapport de la commission des affaires sociales relatif aux subventions aux associations 2024

Mme Bowman donne un résumé du rapport suivant en ressortant les points principaux :

« La Commission des Affaires Sociales a bénéficié d'un budget de CHF 45'000.—pour l'année 2024 pour l'octroi de subventions à des associations de bienfaisance, domiciliées dans le Canton de Genève et ayant leur champ d'activité soit dans le Canton de Genève, soit à l'étranger, ainsi que pour des actions ponctuelles. Le montant alloué pour des subventions dans le Canton de Genève représente les 2/3 de cette somme et 1/3 pour les actions à l'étranger. De ce montant, une somme de CHF 5'000.- est réservée pour des besoins ponctuels, souvent d'urgence, en Suisse ou à l'étranger.

Nous avons octroyé CHF 5'000.—à ce jour, pour des actions ponctuelles, CHF 2'500.—pour de l'aide aux victimes des conflits au Proche-Orient par le biais de la Chaîne du Bonheur, et CHF 2'500. —pour de l'aide aux victimes des intempéries en Suisse lors de l'été dernier, par le biais de la Chaîne du Bonheur.

Lors des séances du 23.09.24 et 01.10.24, nous avons sélectionné des associations ayant leurs activités en Suisse, pour un montant de CHF 22'500.-. Nous avons octroyé CHF 1'500. — à toutes les associations, étant précisé qu'elles ont toutes leur siège à Genève. Un montant de CHF 13'000. —a été octroyé aux associations genevoises ayant une activité à l'étranger. Le montant est un peu supérieur car certains dossiers nous plaisaient vraiment. Nous obtenons donc un montant total de CHF 35'500.—, en plus des CHF 5'000.—que nous avons octroyé durant l'été. Il nous reste CHF 4'500. —, soit un montant de CHF 2'500.—pour la Suisse et de CHF 2'000.— pour l'étranger, que nous pourrions éventuellement utiliser pour des actions ponctuelles d'ici la fin de l'année.

D'autre part, nous avons émis le souhait d'inviter une nouvelle association ayant son siège à Perly-Certoux, Étincelle Kosovo, lors d'une prochaine séance au 1er trimestre 2025. Celle-ci est active dans le transport d'habits, jouets, linge à un orphelinat au Kosovo. L'association est très récente et notre but est de mieux connaître leur activité et objectifs pour le futur, ceci afin de contribuer à leur développement si cette association est en adéquation avec nos critères de sélections ».

Mme Chaignat demande si des retours de certaines associations ont été reçus, montrant les résultats obtenus avec cet argent.

Mme Bowman confirme que les associations écrivent souvent pour adresser leurs remerciements, et partager leur rapport d'activité. Elle ajoute que certaines sont suivies, c'est-à-dire subventionnées sur plusieurs années car leur projet est jugé intéressant.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente met le rapport de la commission des affaires sociales relatif aux subventions aux associations 2024 au vote :

Par 16 voix pour, soit à l'unanimité, le Conseil municipal accepte le rapport de la commission des affaires sociales relatif aux subventions aux associations 2024.

3. Rapport de la commission d'enfance et jeunesse relatif au projet d'un espace parents-enfants

Texte du rapport :

« Suite à la proposition d'une habitante de la commune, que la commission Enfance et Jeunesse a rencontrée le 11 mars dernier, ladite commission s'est intéressée à ce projet en se penchant sur divers questionnements, à savoir : le coût, le lieu, le référant en charge de cette structure et l'intérêt des communiers.

Mme Célia Marzano, qui nous a soumis cette proposition, souligne qu'une telle infrastructure est recherchée par les parents de jeunes enfants et pense opportun d'aménager un tel espace sur notre commune.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Après un diplôme de l'École de culture générale et deux années à l'École pédagogique de Lausanne, elle s'est dirigée plus spécifiquement vers la petite enfance et a travaillé en crèche où elle a acquis son expérience. Elle a ainsi construit tout un savoir être et un savoir-faire autour du soutien à la parentalité et l'éducation du jeune enfant. Elle a donc suivi son cursus scolaire à l'École d'éducateur à Lausanne en emploi et a obtenu son diplôme en 2017. Elle a décidé par la suite de se former en coaching de vie pour accompagner et soutenir les parents dans le besoin et a postulé à la fondation officielle de la jeunesse pour le service APMF (Accueil Préventif en Milieu Familial) pour qui elle travaille actuellement.

Ce lieu serait ouvert pour commencer une matinée par mois afin de faire le point sur la fréquentation du lieu. Mme Célia Marzano serait mandatée par la commune et serait donc en charge d'en assurer le bon fonctionnement. Elle serait secondée d'une stagiaire afin de pouvoir accueillir les parents et les enfants dans les meilleures conditions possibles. Il est prévu actuellement un accueil de trois heures et deux heures pour la préparation et le rangement. Le montant annuel nécessaire afin de rémunérer deux personnes (dont une diplômée) travaillant cinq heures par mois s'élève à CHF 4'320.--. Nous devons, selon l'attractivité que suscite un tel espace, élargir les horaires d'accueil, ou avoir une aide supplémentaire ; c'est la raison pour laquelle, nous prévoyons une marge supérieure dans notre demande de budget.

Une évaluation des coûts résultant de la mise en place de ce projet a été faite et il en résulte que, afin de rémunérer les intervenant(e)s sur une année, d'acquérir du matériel pédagogique et des fournitures diverses, la somme de CHF 6'500.-- serait nécessaire.

L'Espace 267 pourrait être un lieu idéal pour ce genre d'accueil et la FASE a donné un accord favorable pour qu'une telle rencontre puisse avoir lieu dans ces locaux.

C'est dans cette perspective que la commission Enfance et Jeunesse vous propose d'accepter une nouvelle ligne budgétaire qui lui permettra de mettre à disposition des habitant(e)s un lieu d'accueil lié à la petite enfance dans notre commune ».

La Présidente cède la parole à Mme Trono.

Mme Trono souhaite résumer brièvement le contenu du rapport pour les personnes qui n'en auraient pas pris connaissance. Elle explique que Célia Marzano a été reçue au printemps de cette année, mais que le rapport arrive seulement maintenant car il a fallu réfléchir à un lieu, et attendre des réponses pour présenter le projet. Il a également fallu proposer un projet de budget.

M. Cheyroux lit qu'il « est prévu actuellement un accueil de trois heures et deux heures pour la préparation et le rangement ». Il se demande si, durant le premier mois, trois heures et deux heures seront consacrées à la préparation et le rangement, et si le mois d'après, ce temps sera consacré à l'activité proprement dite.

Mme Trono explique que le nombre de personnes qui se présenteront dans cet espace est encore inconnu. Initialement, une ouverture de deux heures avait été proposée, mais Mme Marzano a estimé que cela ne suffirait pas. Il a donc été décidé de consacrer trois heures à l'accueil, une heure à la préparation et une heure au rangement, le tout une fois par mois. Mme Trono ignore encore si cela suffira en fonction du nombre de personnes présentes. Elle indique qu'il s'agit d'un projet, qui doit être mis en place afin d'évaluer son bon fonctionnement et faire des ajustements si besoin. Mme Trono ajoute que ce projet résulte d'une demande de lieu pour des parents qui viendraient avec un enfant non scolarisé, et parfois avec la fratrie également. Une limite d'âge est toutefois prévue. En général, les frères et sœurs accueillis sont âgés de 8 ans. Mme Trono précise qu'il ne s'agit pas de gardiennage, mais d'un lieu d'accueil où les parents peuvent trouver des réponses à leurs questionnements divers.

M. Cheyroux indique qu'il s'attendait à ce que davantage de temps soit prévu. Il félicite cette belle initiative, mais dit avoir été interloqué par les mots « préparation » et « rangement » dans le rapport. Il remercie Mme Trono pour ses explications.

Mme Trono en déduit que le rapport n'a pas été assez précis.

M. Scheib demande si la commission s'est intéressée à ce qui se faisait dans d'autres communes, notamment Plan-les-Quates, Bernex, ou Lancy.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Mme Trono indique que l'intérêt s'est porté sur les communes de Bernex et de Satigny notamment. Le dispositif à Bernex connaît un franc succès, avec plus d'heures d'ouverture et une fréquentation très importante. Toutefois, Bernex a une population plus importante que Perly-Certoux. Ainsi, il a été décidé de commencer par une ouverture de l'espace une fois par mois, afin d'observer comment les gens se déplaceront dans cet espace. Dans les communes de Plan-les-Ouates, ou de Satigny, le dispositif est encore différent, mais également très fréquenté.

M. Scheib demande ce qu'il se passera à l'issue de ce rapport. En effet, une ligne budgétaire de CHF 6'500.- a été demandée. M. Scheib demande si une délibération devra avoir lieu pour aller de l'avant.

Mme Wasem explique que le budget représente le coût de l'intervention de cette éducatrice de la petite enfance qui viendra à l'espace 267, tout compris. Si le rapport est accepté, il sera mis au budget, puis si le budget est accepté, la commission pourra aller de l'avant.

M. Scheib demande si une délibération devra tout de même avoir lieu. Mme Wasem répond par la négative, car le budget aura déjà été voté.

M. Scheib évoque la bulle de tennis pour laquelle un budget de CHF 1'000'000.- avaient été mis au budget. Il dit avoir de la peine à comprendre ce qui s'est passé.

Mme Wasem explique que la bulle ne figurait pas au budget mais dans l'investissement, dans lequel figurent des éléments qui n'ont pas encore fait l'objet d'une délibération, ce qui était le cas pour la bulle. Le coût de CHF 6'500.- ne nécessite pas de faire toute une démarche de délibération. Mme Wasem rappelle qu'il s'agissait d'une demande du Conseil municipal de renvoyer ce point en commission enfance et jeunesse.

Mme Bellaoud-Meylan précise que l'espace de Satigny est ouvert deux fois par semaine depuis quelques années déjà. Une augmentation des horaires n'est pas prévue car le fonctionnement suffit pour la commune. Elle ajoute que l'animation est prise en charge par une des éducatrices formées de la crèche de Satigny. Mme Bellaoud-Meylan souligne un élément intéressant, à savoir que les mamans de jour sont obligées de venir une fois par mois avec les enfants qu'elles accueillent à cet espace. L'espace de Satigny est donc également dédié aux parents et aux adultes en charge d'enfants.

Mme de Raemy trouve le concept intéressant. Toutefois, elle peine à comprendre pourquoi Mme Marzano ne crée pas ce concept bénévolement, et ne monte pas une association comme à Bernex. Mme de Raemy est favorable à ce que la Commune lui mette à disposition des locaux, et lui octroie des subventions, mais ne comprend pas qu'elle soit rémunérée par la Commune, en tant que professionnelle. Mme de Raemy estime qu'elle pourrait donner son temps et monter une association comme beaucoup le font.

Mme Trono répond que si Mme Marzano montait une association, elle se ferait rémunérer également. Elle précise qu'il s'agit d'un projet qui leur a été soumis, et qui a été jugé intéressant. Un soutien a donc voulu être apporté. Toutefois, Mme Trono précise que Mme Marzano n'est pas venue présenter son travail dans le but d'être rémunérée. En écoutant le projet, la commission a jugé intéressant de le proposer aux communiens. Mme Trono rappelle qu'il ne s'agit pas de gardiennage, mais d'un projet émanant d'une professionnelle de santé. Le terme d'un « espace » parents-enfants n'est peut-être pas si approprié, car il s'agit davantage d'un soutien pédagogique.

Mme De Raemy précise ne pas sous-entendre que l'éducatrice vient chercher du travail, mais elle compte tout de même ses heures dans l'intervalle car il ne s'agit pas de bénévolat. Mme de Raemy a constaté que les collaborateurs des associations à but non lucratif dont elle a connaissance à Bernex ne perçoivent pas de salaire. Mme Trono réfute ces propos. Il s'agit effectivement d'une association à Bernex, mais les personnes sont engagées et rémunérées.

Mme Wasem souligne l'exemple des Moustiques, une association qui rémunère des éducatrices de la petite enfance. La demande dont il est question émanait des habitants qui constataient qu'un lieu manquait, tout comme la possibilité de bénéficier de l'aide d'un professionnel. Puisque l'initiative provient d'habitants et a été portée au Conseil municipal, la voie n'est pas la même que lorsqu'une association se crée. Dès lors, le Conseil municipal n'a plus la maîtrise du processus. Dès le moment où une demande est formulée puis renvoyée en commission afin d'y trouver une solution, celle-ci est remontée au conseil municipal qui peut par ailleurs la refuser.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Martignoni souhaite savoir si le service serait réservé uniquement aux habitants de la Commune, et quel genre de contrôle serait mené le cas échéant. Mme Trono confirme que le service sera réservé aux communiens, sous réserve qu'ils communiquent leur nom, adresse et domicile. Si des débordements devaient se produire – ce qui l'étonnerait néanmoins – la Commune prendra d'autres mesures nécessaires.

À M. Mouton qui demande comment l'information sera transmise aux communiens, Mme Trono répond que le projet est encore en train d'être pensé. Il pourra passer par les Pages Jaunes ou le Trait d'Union. Les Moustiques pourraient également en parler, et une collaboration pourrait contribuer à ce que les communiens se transmettent mutuellement l'information. Cependant, le Trait d'Union constituera certainement le tremplin principal d'information.

Mme Wasem estime que le moment est peu opportun pour évoquer ce niveau de détail. Chacun sait que la fin de l'année approche et que le budget devant être voté, tout cela sera pensé et analysé, et la Commune aura davantage de temps au début de l'année 2025 pour mettre en place correctement les démarches envisagées.

M. Scheib s'enquiert des tâches exactes de l'éducatrice dans le cadre du dispositif envisagé. Mme Trono répond qu'elle sera secondée par une potentielle auxiliaire formée, une stagiaire ou une bénévole. L'éducatrice est une personne ayant beaucoup exercé dans le domaine de l'éducation : elle mène des médiations familiales, possède une très bonne connaissance du milieu de la petite enfance et utilise beaucoup le relationnel avec les parents et les enfants. Elle se montre donc prête à répondre à tout questionnement émanant des parents (questionnements de vie, concernant des problématiques ou leurs relations avec les enfants). L'espace n'accueillera que les enfants non encore scolarisés, jusqu'à l'âge de 4 ans. Pour cette raison, les parents ayant un deuxième enfant plus âgé seront soumis à un âge limite, l'éducatrice ayant mentionné 6 ou 8 ans. Ainsi, l'enfant plus âgé pourrait venir dans la structure pour accompagner la mère et son enfant plus jeune (bien que le but reste celui d'accueillir des enfants jusqu'à l'âge de 4 ans).

La parole n'étant plus demandée, la Présidente passe au vote :

Par 16 voix pour, soit à l'unanimité, le Conseil municipal accepte le rapport de la commission d'enfance et jeunesse relatif au projet d'un espace parents-enfants.

D. Propositions du Conseil administratif

1. **Projet de résolution sur la modification de zone « En Mouraz » résolution N° 01-2024 avec l'exposé des motifs**

La Présidente rappelle que le Conseil municipal avait bénéficié, lors de la dernière séance du Conseil, d'une présentation pour le déclassement d'une zone. Il s'agit à présent de voter le projet de résolution. La Présidente en donne la lecture et précise que la date du 15 octobre 2024 doit être corrigée, puisqu'il s'agit de la séance du Conseil municipal du 17 octobre.

MODIFICATION DES LIMITES DE ZONE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PERLY-CERTOUX DANS LE SECTEUR EN MOURAZ, PARCELLES N° 570 et 312

- *Vu les articles 29, al.3 et 30A, al.1 lettre a) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,*
- *vu l'article 15A, al.3 et 4 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987,*
- *Vu la résolution du Conseil municipal de Perly-Certoux du 26 avril 2018 portant sur l'adoption du plan directeur communal,*
- *vu le plan directeur de la commune de Perly-Certoux, approuvé par le Conseil d'Etat le 25 juillet 2018,*
- *vu la volonté de régulariser la zone sur laquelle se situe le cimetière et sa future extension, et le besoin de répondre aux besoins de la commune en matière de locaux, notamment pour centraliser dans un lieu les installations, matériels et équipements nécessaires à l'activité de ses services,*
- *vu l'exposé des motifs du 17 octobre 2024 annexé*

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

DECIDE

par XX OUI, XX NON et X abstentions

1. *d'engager la procédure de modification du régime de zone des parcelles n° 570 et 312 au lieu-dit « En Mouraz »*
2. *de donner mandat au Conseil administratif de transmettre la présente résolution au Conseil d'Etat et de faire toutes les démarches nécessaires pour finaliser son adoption dans les meilleurs délais.*

En l'absence de question, la Présidente passe au vote :

Par 16 voix pour, soit à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le projet de résolution N° 01-2024 sur la modification de zone « En Mouraz ».

M. Mouton fait observer que certains « vu » comportent des majuscules, et d'autres comportent des minuscules.

E. Communications du Conseil administratif

1. Informations diverses

- a) Annonce de la désinscription de l'association Tourne-disque des associations communales

M. Delaude indique que l'association reconnaît n'avoir jamais développé d'activité sur la Commune. Puisqu'elle se destine désormais à d'autres tâches, elle se retire des associations communales.

- b) Annonce de vol du polybenne

M. F. Savigny annonce que le camion polybenne de la commune a été volé une nouvelle fois, par une infraction du local dans lequel il était stocké. Il est bien évidemment assuré car il était relativement neuf.

- c) Dépassement de crédit sur les tables du Conseil municipal de CHF 5'500.- (budget 7'000 – facture globale CHF 12'432.50)

Mme Wasem fait remarquer que la Commune a fait poncer et vernir les tables du Conseil municipal, qui ont été démontées pour être apportées dans une menuiserie. Par la même occasion, des prises ont été installées et sont désormais fonctionnelles. Cela a néanmoins impliqué un dépassement de CHF 5'500.-. En réponse à M. Scheib, qui avait précédemment soulevé une question lors du Conseil Municipal concernant le menuisier de la commune, Mme Wasem informe que la menuiserie Nobs s'est chargée du travail. La Commune bénéficie d'autres menuiseries et ébénisteries sur son territoire, et leur proposera donc dorénavant également de prendre part aux appels d'offres.

- d) Dépassement de CHF 3'500.- pour le défibrillateur pour l'arrêt de bus de Certoux

M. Delaude rappelle que depuis de très nombreux mois, la Commune essaie d'installer un défibrillateur à Certoux, en raison d'un manque à cet endroit. Le souhait était de placer le défibrillateur à l'arrêt de bus. Une solution a enfin pu être trouvée grâce à l'abnégation des services techniques de la Commune. Elle équivalait cependant à un budget de CHF 5'500.-, qui incluait la pose et le défibrillateur mais non les coûts des modifications facturées par les SIG, qui ont concerné un boîtier électrique et un changement de clé. Ces modifications ont coûté CHF 4'500.-, auxquels viennent se rajouter ceux du défibrillateur, ce qui implique un dépassement de CHF 3'500.-.

À M. Cheyroux qui s'enquiert de l'emplacement exact du défibrillateur, M. Delaude répond qu'il sera situé dans l'abribus à Certoux. Une structure électrique des SIG étant présente au même endroit, celui-ci a paru adéquat.

M. Mouton souhaite savoir combien de défibrillateurs sont proposés sur la commune.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Delaude répond qu'un ou deux défibrillateurs se trouvent à l'école, un au sein de la Mairie, un auprès du terrain de foot, un auprès du terrain de tennis, un à la salle omnisports ainsi qu'un autre à la salle polyvalente. Un seul défibrillateur était proposé à Certoux, au tennis club. L'installation d'un second défibrillateur permet donc de couvrir une certaine zone, car un vrai vide existait dans un bassin de population relativement important. L'électrification disponible à l'abribus a donc constitué un avantage pour le placer à cet endroit stratégique, que la population localisera assez aisément.

F. Propositions individuelles et questions

Question de M. Hilty concernant le respect de la procédure réglementaire pour la bulle

M. Martignoni souligne que lors du dernier Conseil municipal, M. Hilty avait posé une question à M. Ungaro via le Bureau concernant la procédure pour la bulle, et en particulier son respect du point de vue de la réglementation. La Présidente répond que la question n'a pas été posée par le Bureau mais par M. Hilty. Il lui a été rappelé qu'il ne pouvait pas donner des consignes ou des ordres à titre individuel au Secrétaire général. M. Hilty avait alors reformulé sa demande à l'attention du bureau. Ce point est mentionné dans le procès-verbal du dernier Conseil municipal. La Présidente répond que la question n'a pas été traitée. La demande sera formulée envers M. Ungaro, et une réponse sera apportée lors du prochain Conseil municipal.

Séance du Conseil municipal portant sur la présentation du budget 2025

M. Mouton demande si la séance portant sur la présentation du budget a été repoussée d'un mois, et si cela impliquerait une éventuelle acceptation du budget en décembre. M. F. Savigny répond par la positive.

Réfection de la place de jeux de l'école

Mme Ramazzina s'enquiert de la présence de barrières au sein de la place de jeux de l'école. Mme Wasem répond qu'il s'agit d'une réfection prévue, car des obligations de remettre en état ont été formulées. Il aurait été préférable de les réaliser durant les vacances mais l'entreprise n'était pas en mesure d'intervenir à ce moment-là.

Voyage annuel à Paris de la commission culture et loisirs

M. Cheyroux remercie les membres de la commission culture et loisirs, qui ont organisé un voyage annuel extraordinaire à Paris.

Archives du site web

M. Cheyroux a constaté que le dossier de l'année 2016 a été rajouté au site web, mais non les autres documents. Il se permet par conséquent de revenir sur cette communication.

Ajout des histogrammes aux procès-verbaux de séances

M. Cheyroux rappelle que lors de la précédente séance, Mme Wasem a exprimé la possibilité d'ajouter les histogrammes sur les déchets aux précédents procès-verbaux, comme il en sera désormais l'habitude. Mme Wasem répond avoir transmis l'information à M. Ungaro, qui renverra les documents concernés et les mettra sur le site web, en même temps que le procès-verbal accepté.

Dysfonctionnements de la page web communale dédiée aux déchets

M. Cheyroux revient sur la communication liée aux déchets et souhaite relever quelques dysfonctionnements du site web. En effet, sur le menu du site, la page concernant les déchets propose d'autres liens informatifs, dont un au moins aboutit sur une impasse. Un renvoi se produit à un moment donné vers la page de l'environnement, avec une adresse électronique incomplète. Par ailleurs, en se rendant sur la page de l'environnement, celle relative aux déchets disparaît. Autrement dit, les pages ne s'ouvrent pas dans des fenêtres différentes, ce qui peut s'avérer délicat pour la navigation. Concernant l'adresse électronique qui n'aboutit pas en impasse, il s'agit de celle des plans d'écopoints, qui aboutit sur un autre sujet.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Cheyroux précise qu'il évoquera les autres aspects relatifs aux déchets lors de la prochaine commission de l'environnement. Par ailleurs, la page web sur la déchetterie comprend une coquille (inscription du terme « ESCREC » au lieu d'« ESREC »).

Dépôts sauvages d'encombrants

Mme Ramazzina revient sur la question des dépôts sauvages d'encombrants. Quelques heures après le passage de l'entreprise Chevalley, deux bidons de peinture étaient à nouveau entreposés. Par ailleurs, 3 ou 4 heures après le passage, de nombreux dépôts sauvages étaient à nouveau sur place. Des fers à repasser et d'autres objets sont actuellement présents, et commencent à dégager une odeur nauséabonde, d'autant plus lorsqu'il pleut. De plus, Mme Ramazzina informe avoir emprunté le passage des Chats avec un élève, et a alors constaté que l'écopoint ressemblait à une « grosse porcherie ». De nombreux sacs poubelles étaient entreposés à même le sol, parfois ouverts, ce qui implique que certaines personnes n'ont même plus la décence de les placer dans les conteneurs.

Mme Wasem remercie Mme Ramazzina pour ces informations et répond qu'il ne faut pas hésiter dans ce genre de cas à envoyer directement un message ainsi qu'une photographie du lieu à l'administration, lorsque cela se produit. Cela lui permet soit de se rendre sur place et relever directement des adresses sur les objets, soit de faire intervenir l'entreprise Chevalley. En principe, cette dernière ne reprend pas les peintures. Des pots de peintures étaient cependant déjà abandonnés avant la levée des encombrants, car il s'agit de produits chimiques ne faisant pas partie de la tournée de Chevalley et qui doivent être ramenés dans les points de collecte dédiés. Parfois, l'entreprise les reprend tout de même. Cela arrange la Commune, bien qu'il faille à terme organiser une autre tournée afin de les lever puisqu'ils ne doivent pas être jetés avec les encombrants. Il s'agit cependant d'un problème important, pour lequel la Commune mettra en place un règlement, une possibilité d'amender ainsi que d'autres solutions qui seront envisagées avec un mandataire dès 2025. Bien que le souhait relatif à un changement immédiat soit compréhensible, il s'avère nécessaire de réfléchir à la question en amont, ce qui nécessitera encore un peu de temps. Mme Wasem invite cependant les commissaires à transmettre des photos des éventuels dépôts sauvages ainsi que les adresses des sites concernés à la Mairie.

Échange franco-suisse de territoires pour la route de contournement

M. Cheyroux soulève la question des échanges de territoire dans le cadre de l'élaboration du tram. Il souhaite savoir si la commune de Perly-Certoux sera concernée. De la connaissance de M. F. Savigny, seules les communes de Bardonnex et de Saint-Julien sont concernées. Il s'agit d'un échange dans le cadre duquel la France cède au Canton ou à la Confédération quelques mètres, afin de permettre à la route de contournement de passer. Elle récupère par ailleurs certains terrains à Bardonnex. Il s'agit donc d'un changement de frontière, n'impliquant normalement aucune modification de surface totale. Perly-Certoux n'est pas concernée, ou alors de manière extrêmement marginale.

Livre du 200^{ème}

M. Cheyroux demande si les délais annoncés concernant le livre du 200^{ème} seront réalisables. M. Delaude répond que la Commune devrait obtenir les livres dans le courant du mois de novembre. Ils sont en cours d'impression et seront prochainement livrés. Sous réserve d'une reconfirmation, un vernissage devrait être organisé à la fin du mois de novembre, probablement à la date du 26. M. Cheyroux remercie M. Delaude pour sa confirmation.

Transmission d'informations logistiques au secrétariat pour les commissions municipales

M. Cheyroux souligne que la CAMUP a la chance de pouvoir tenir ses séances dans la salle du Conseil municipal. Or, il s'est avéré une fois que dans un délai très court précédant la séance, 3 ou 4 visiteurs ont été annoncés. Une procès-verbaliste était présente, ce qui impliquait d'enregistrer les interventions et de prévoir des micros. Or, pour l'organisation d'une commission dans la salle du Conseil municipal, la nécessité de prévenir le secrétariat pour prévoir un nombre suffisant de micros, de verres et de bouteilles n'est mentionnée nulle part. Il s'avère donc nécessaire de prévenir le secrétariat général ou l'administration, afin qu'en cas de nécessité de prendre des procès-verbaux pour les séances de commission se tenant dans la salle du Conseil municipal, des micros, quelques boissons et éventuellement des écriteaux avec les noms soient prévus.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Publication du rapport administratif et financier de 2024

M. Cheyroux s'enquiert de l'échéance de publication du rapport administratif et financier de 2024. M. F. Savigny répond que l'intention est de le rendre pour la fin de la législature.

M. Cheyroux souhaite s'assurer que les présidents des différentes commissions devront présenter un rapport d'activité des commissions d'ici la fin de la législature. Ce point lui est confirmé.

Projet intergénérationnel entre des classes de 7P et 8P et des aînés

Mme Trono informe que la commission enfance et jeunesse avait fait part les années précédentes d'un projet intergénérationnel, qui s'effectuait entre une classe de l'école et des aînés. Cependant, aucun enseignant n'a souhaité reconduire le projet cette année. Les enseignantes de 4 classes de 7P-8P ont néanmoins proposé un projet à la Commune, qui sera évoqué lorsqu'il sera mis en place. La Commune n'a pour l'instant pas eu de retour.

Réaménagement de la patinoire

M. Gisiger s'enquiert de l'avancée du projet pour le réaménagement de la patinoire. Mme Wasem répond qu'il fait partie des projets bientôt présentés en commission car il est abouti. Il devra également être mis dans les investissements. La Commune attend également l'engagement d'un nouveau responsable technique qui le portera, puisque le projet ne relève pas d'une urgence pour le moment. L'état actuel de la patinoire est peu optimal mais le projet est abouti et sera présenté. Mme Wasem évoque par ailleurs une question relative à la commission des sports et à celle de l'enfance et de la jeunesse. Le projet sera transmis au Conseil municipal avant la fin du mois de mai 2025.

Engagement d'un responsable technique communal

M. Cheyroux s'interroge sur l'état des démarches concernant le responsable technique de la Commune.

M. F. Savigny répond qu'il n'y avait pas de nouvelles quant à un engagement au moment de la séance du Conseil municipal. La procédure d'engagement est en cours et la Commune a reçu de bonnes candidatures.

Départ de M. Alan Torselletti du parti de l'Alternative

La Présidente informe que le Bureau a été contacté par M. Frédéric Feiereisen, président de l'Alternative, qui a annoncé que M. Alan Torselletti a quitté le parti.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente remercie les personnes présentes pour leur participation et clôt la séance du Conseil municipal à 21h35.

La Présidente
Rachel Bourquin Guidi

La Vice-présidente
Bénédicte de Raemy

Le Secrétaire
Giuseppe Ungaro